



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-290

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE
L'INSERTION ET DE L'EMPLOI**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'expérimentation Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) portée par le Département de l'Ardèche intègre l'ensemble des parties prenantes du territoire sur l'économie, l'emploi, la formation et l'insertion,

Considérant que l'ambition du projet est de construire une meilleure coordination entre les acteurs et de rapprocher les besoins des entreprises et les personnes qui souhaitent s'insérer pleinement dans la vie active,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo exerce sur le territoire communautaire la compétence « Développement économique » et que l'emploi est une composante particulièrement prégnante du monde économique,

Il y a lieu d'établir une convention qui détermine les conditions de ce partenariat.

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'une convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche pour travailler en collaboration et faciliter le parcours des personnes en recherche d'emploi en vue de leur insertion professionnelle.

Article 2 :

La mise à disposition ponctuelle et à titre gracieux de salles au Pôle entrepreneurial de Vidalon afin de mener à bien ce projet.

Article 3 :

La présente convention prend effet à la signature des deux parties et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'expérimentation soit fin 2023.

Article 4 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 31/08/2022

Identifiant télétransmission : :

